

## 139986 - A-t-on rapporté quelque chose de sûr à propos de l'allègement du châtement subi en enfer par Abou Lahab?

---

### question

A-t-on reçu quelque chose de sûr à propos de l'atténuation du châtement subi en enfer par Abou Lahab?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, des versets du saint Coran ont indiqué que le châtement infligé au mécréant dans l'au-delà à cause de sa mécréance ne sera atténué en aucun cas. C'est ce qui se dégage de la parole du Très Haut: **«Et ceux qui ont mécréu auront le feu de l'Enfer; on les achèvera pas pour qu'ils meurent; on leur allège rien de ses tourments.»** (Coran,35:36) et dit: «Et ceux qui seront dans le feu diront aux gardiens de l'Enfer: «Priez votre Seigneur de nous alléger un jour de ]notre[ supplice. «Ils diront: **« Vos messagers ne vous apportaient ils pas des preuves évidentes. »?** **«Si»!** Ils (les gardiens) diront: **« Eh bien priez.»** Et l'invocation des mécréants ne sera qu'aberration.» (Coran,40:49-50).

Les mécréants seront rétribués pour leurs bonnes œuvres. Cette rétribution a lieu ici-bas et prend la forme de subsistances, d'enfants, de bienfaits et d'autres choses pareilles. Ce sont des gens pour lesquels on a anticipé leurs bonnes choses dans leur vie d'ici-bas. Dans l'au-delà, rien de bon ne sera retenu pour eux car la mécréance aura anéanti tout ce qu'ils avaient fait de bon, aucune bonne action ne pouvant coexister avec la mécréance. Il est vrai toutefois que les parts du châtement dans la Géhenne reçues par les mécréants ne sont pas les mêmes puisqu'elles varient en fonction des crimes qu'ils ont commis ici-bas, même s'ils resteront tous éternellement en enfer. A ce propos, le Très haut dit: **«Nous avons considéré l'œuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée.»** (Coran,25:23).

Il a été rapporté qu'Aïcha (P.A.a) a dit: **«J'ai dit: ô Messager d'Allah! A l'époque antéislamique, Abdoullah ibn Djoud'an avait l'habitude d'entretenir ses liens de parenté et de nourrir les pauvres..En tirera un profit?»**- il dit: **« il n'en profitera pas car il n'a jamais dit un jour: Maître! Pardonne-moi mes fautes au Jour de la Rétribution.»** (Rapporté par Mouslim,n° 214).

Deuxièmement, s'agissant de ce qui a été rapporté concernant l'atténuation du châtiment d'Abou Lahab à cause de son affranchissement de Thouwaybah, été rapporté sur le sujet ni du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) ni de ses compagnons. Il n'y a qu'un rêve vu par un membre de sa famille, chose qui ne saurait être opposée à ce qui est déjà affirmé concernant la nullité des bonnes actions accomplies ici-bas par des mécréants et leur inutilité pour eux auprès d'Allah. Il s'y ajoute que le hadith affirmant l'atténuation du châtiment a été rapporté grâce à une chaîne interrompue.»

Al-Bokhari,(5101)a rapporté les propos suivants d'Orwah ibn Zoubayr (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) :«Thouwaybatou était l'affranchie d'Abou Lahab. Elle allaita le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui). Quand Abou Lahab décéda, un membre de sa famille le vit en rêve dans le pire état et lui dit:

- **«Qu'est-ce que tu as trouvé?»**

- **«Abou Lahab: je n'ai rien trouvé de bon à part qu'on vient de me donner à boire grâce à mon affranchissement de Thouwaybah.»** Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «ses propos (ceux d'al-Bokhari): **«Thouwaybatou était l'affranchie d'Abou Lahab»** ont été cités par Ibn Mandab dans as-Sahabah. Puis il ajoute: il y a une divergence à propos de sa conversion à l'islam. Abou Nou'am dit: nous ne connaissons personne qui confirme sa conversion. Ce qui est attesté dans les biographies est que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) l'honorait et elle lui rendait visite après son mariage avec Khadidjah. Il lui envoyait des cadeaux depuis Médine. Elle mourut après la conquête de Khaybar et il en fut de même pour son fils Masrouh.»

Ses propos «**Abou Lahab l'avait affranchie puis elle allaita le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)**» semblent indiquer que l'affranchissement a précédé l'allaitement, ce qui est le contraire de ce qu'affirment les biographies, à savoir qu'Abou Lahab l'affranchit avant l'Hégire et long temps après l'allaitement. As-Souhayli a raconté encore que l'affranchissement précéda l'allaitement. Je mentionnerai ses propos.

Ses propos: «**certains membres de sa famille**» As-Souhayli a mentionné qu'al-Abbas a dit: «**une année après la mort d'Abou Lahab, je l'ai vu en rêve dans le pire état et il dit: je n'ai pas eu de repos après m'être séparé de vous, à part le fait qu'on atténue mon châtement chaque lundi.**» Il dit c'est parce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) naquit un lundi. Abou Lahab affranchit Thouwabatou qui lui avait apporté cette bonne nouvelle.»

Les propos «**dans le pire état**» signifie dans de très mauvaises conditions.

Ses propos: «**qu'est ce que tu as trouvé**» c'est-à-dire après la mort.

Ses propos: «**je n'ai pas eu...**» Le texte se présente de cette manière dans les sources avec la suppression de l'objet direct. La version d'al-Ismaïli se présente ainsi: «**Je n'ai pas rencontré une facilité après m'être séparé de vous**». Abdourrazzaq a rapporté d'après Muammar qui le tenait d'az-Zouhri cette version: «**Je n'ai pas trouvé le repos**» Ibn Battal dit: «l'objet direct est omis dans la version d'al-Bokhari. Pourtant la phrase ne saurait être correcte sans cet élément.

Ses propos: «**à part qu'on vient de me donner à boire comme ça**» La phrase se présente ainsi dans les sources de façon elliptique. Dans la version d'Abdourrazzaq susmentionné, on trouve ceci: «**Il fit un geste pour indiquer une tâche située sous sa puce. C'est une manière de dire qu'il n'avait reçu qu'une infime quantité d'eau.**»

Ce hadith indique que le mécréant profite dans l'au-delà des bonnes œuvres qu'il a accomplies ici-bas. Ce qui va dans le sens opposé de l'apparence du Coran où le Très haut dit: «**Nous avons considéré l'œuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée.**» (Coran,25: 23). On a répondu en disant:

Premièrement que le hadith est passé par une source anonyme car Orwa n'a pas mentionné celui qui le lui avait rapporté. A supposer que sa source ne soit pas anonyme, le hadith ne fait que raconter un rêve. Or celui-ci ne peut pas servir de preuve. Peut être l'auteur du rêve n'était il pas encore converti à l'islam. Dès lors, on ne peut pas compter sur lui.

Deuxièmement, à supposer que le hadith soit acceptable, il est probable que la partie qui concerne le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) représente une particularité comme l'indique l'histoire d'Abou Talib déjà citée selon laquelle on l'a transféré de la pire couche de l'enfer à une couche moins chaude. Al-Bayhaqui dit: «Ce qui a été rapporté à propos de la nullité des bonnes œuvres des mécréants signifie qu'ils ne sortiront pas de l'enfer et n'entreront pas au paradis. Il est cependant possible qu'on allège leur châtement en raison de leurs bonnes actions. Ce qui n'empêche qu'ils méritent le châtement à cause des crimes qu'ils avaient commis en plus de la mécréance

Quant à Iyadh, il a dit: **«Le consensus s'établit à propos de l'idée que les bonnes œuvres des mécréants ne leur profiteront pas et qu'ils n'en seront récompensé ni par des biens ni à travers l'allègement d'un châtement. Il demeure cependant vrai que les uns subiront un châtement moins dur que les autres.»**

J'ai dit (C'est Ibn Hadjar qui parle): « Ceci n'exclut pas la probabilité mentionnée par al-Bayhaqui car tout ce qui a été rapporté concerne le péché que constitue la mécréance. S'agissant des autres péchés, qu'est-ce qui empêche l'allègement (du châtement qui en résulte)?

Al-Qourtoubi a dit: **«Cet allègement est réservé au cas concerné et à la personne concernée.»**

Ibn al-Mounir dit dans al-Hachiyah: « Il y a là deux affaires: l'une est absurde. Car il s'agit d'attribuer l'obéissance à un mécréant accroché à sa mécréance car l'obéissance est (par définition) un acte dicté par un dessin juste. Ce qui n'existe pas chez le mécréant. L'autre affaire est l'attribution d'une récompense au mécréant pour une partie de ses actions par la

grâce d'Allah Très Haut. C'est une chose que la raison n'exclut pas. S'il en est ainsi, l'affranchissement de Thouwaybarou par Abou Lahab n'était pas un acte fait pour se rapprocher d'Allah. Cependant, il est possible qu'Allah par Sa grâce accorde à celui qu'Il veut ce qu'Il veut comme qu'Il l'a fait pour Abou Talib. A cet égard, on s'en tient à ce qui est reçu en fait d'affirmations et d'interdictions.

J'ai dit (c'est encore al-Hafidh Ibn Hadjar qui parle): **«Ce qui complète ceci c'est que la grâce (divine) en question vise à honorer celui au profit duquel le mécréant avait accompli une bonne action et des cas pareils.»** Allah le sait mieux.» Fateh al-Bari (9/145-146).

Allah le sait mieux.